



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de Midi-Pyrénées

Service régional du développement durable  
des territoires ruraux

DRAAF/n° / 2011-

**ARRETE portant composition du comité d'élaboration  
du plan pluriannuel régional de développement forestier**

**Le Préfet de la région Midi-Pyrénées  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu le code forestier et notamment les articles L. 4-1 et L. 221-9 ;
- Vu le code général des impôts et notamment l'article L. 1604 ;
- Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- Vu la circulaire DGPAAT/SDFB/C2010-3111 du 15 décembre 2010 relative à l'élaboration et mise en œuvre des plans pluriannuels régionaux de développement forestier ;
- Vu les propositions des collectivités, organismes et associations concernés ;
- Vu le rapport du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** - Un comité d'élaboration et de mise en œuvre du plan pluriannuel régional de développement forestier prévu par l'article 4-1 du code forestier est mis en place dans la région Midi-Pyrénées. Le plan pluriannuel régional de développement forestier constitue un programme opérationnel en faveur d'une mobilisation supplémentaire de bois, dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt.

C'est un programme d'actions sur cinq ans, avec des objectifs de résultats, permettant de cibler les efforts d'animation, les investissements et les interventions de l'Etat et des collectivités territoriales sur les massifs forestiers insuffisamment exploités.

**Article 2** - Sont membres du comité régional chargé d'élaborer le plan pluriannuel régional de développement forestier :

- Monsieur le Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Midi-Pyrénées ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil régional de Midi-Pyrénées ou son représentant,
- Mesdames et Messieurs les Présidents des conseils généraux des départements de Midi-Pyrénées ou leurs représentants,
- Messieurs François TOULIS et Alain BOU, représentant la Chambre régionale d'agriculture de Midi-Pyrénées, suppléants Messieurs Yvon PARAYRE et François GIACOBBI,
- Monsieur Yannick BOURNAUD, président du Centre régional de la propriété forestière, suppléant Monsieur François de MARCILLAC,
- Monsieur Jean-Louis de TORRES, président de l'Union régionale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs, suppléant Monsieur Olivier BRUSQ,
- Monsieur Robert CABE, président de l'Union régionale des communes forestières, suppléant Monsieur Jacques BRUNE,
- Monsieur Yves DUCOS, directeur territorial Sud-Ouest de l'Office national des forêts, suppléant Monsieur Jacques MIRAULT,
- Monsieur Henri DEDIEU, président d'Alliance Forestière, représentant les organismes de gestion en commun, suppléant Monsieur Christophe BERNARD,
- Monsieur Gilles BARREAU, délégué régional de la Compagnie nationale des experts forestiers et des experts en bois, suppléant Monsieur Sven AUGIER,
- Monsieur Francis VIEU, président de l'Union régionale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs, suppléant Monsieur Jean-Louis MASSON,
- Monsieur Paul MAURIN, directeur bois et communication à Fibre Excellence, représentant les industries de la pâte, suppléant Monsieur François LEWIN,
- Monsieur Christophe GOFFARD, président de l'association interprofessionnelle Midi-Pyrénées Bois, suppléant Monsieur Vincent RICHARD.

**Article 3** - Les membres du comité régional chargé d'élaborer le plan pluriannuel régional de développement forestier sont nommés pour une durée d'un an, renouvelable à compter de la date du présent arrêté. Si au cours de son mandat, un des membres perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Les membres du comité régional chargé d'élaborer le plan pluriannuel régional de développement forestier exercent leurs fonctions à titre gratuit.

**Article 4** - Le préfet de la région Midi-Pyrénées ou son représentant préside le comité régional chargé d'élaborer le plan pluriannuel régional de développement forestier.

Le secrétariat est assuré par le pôle « forêt biomasse énergie » du service régional du développement durable des territoires ruraux la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Le président peut appeler toute personne extérieure au comité à participer à ses travaux à titre consultatif.

**Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administration de la préfecture de la région Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le 07 Juin 2011

Pour le Préfet de Région  
Le Secrétaire Général pour  
les Affaires Régionales  
de Midi-Pyrénées

Eric SPITZ